

Zeitschrift: Arbido
Herausgeber: Verein Schweizerischer Archivarinnen und Archivare; Bibliothek Information Schweiz
Band: - (2006)
Heft: 1: Memopolitik - vom Umgang mit dem Gedächtnis der Gesellschaften = Mémopolitique - de l'usage de la mémoire des sociétés = Memopolitica = dell'uso della memoria delle società
Artikel: Cinémathèque et mémopolitique : conservation, formation, diffusion
Autor: Neeser, Caroline
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-769619>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

bisher nur spezialisierten Kreisen überlassen werden kann. Die Entwicklung der letzten Jahre im Urheberrecht hat gezeigt, dass die Gefahr einer weitgehenden Privatisierung der Information besteht, welche die Entwicklung einer demokratischen Wissensgesellschaft erschwert, wenn nicht gar verhindert. Jene Kreise, die Informationen hervorbringen, jene, die sie aufbewahren und vermitteln, und jene, die sie nutzen wollen, müssen sich aktiv in die Diskussion einschalten, die häufig von abstrakten Rechtsvorstellungen, falsch verstandenem Neoliberalismus und wirklichkeitsfernem Technologiedenken dominiert wird.

Es ist wohl nicht zu vermeiden, dass gewisse Informationsarten als Ware gehandelt werden, aber es darf nicht so weit kommen, dass Informationen nur noch unter diesem Aspekt erhalten werden.

Es ist wohl nicht zu vermeiden, dass gewisse Informationsarten als Ware gehandelt werden, aber es darf nicht so weit kommen, dass Informationen nur noch unter diesem Aspekt erhalten werden.

Wie weiter?

Nachdem der Versuch, die Idee der Memopolitik im Bereich des Bundes modellhaft umzusetzen, an fehlenden Mitteln gescheitert war, kam von der Beratungsfirma PricewaterhouseCoopers der Vorschlag, das Thema im Rahmen einer Public Private Partnership anzugehen (vgl. S. 18).

Ob sich die eher auf ökonomischen Nutzen ausgerichteten Spielregeln einer solchen Partnerschaft auf unser Anliegen anwenden lassen, hängt weitgehend davon ab, wie die Existenz eines einigermaßen geordneten kollektiven Langzeitgedächtnisses bewertet wird.

Die Frage erhält eine politische Dimension, wenn wir an den Umgang des Staates und der Privatwirtschaft mit den Themen «Schweiz im Zweiten Weltkrieg» und «Verhältnis Schweiz–Südafrika» denken oder an den später zurückgenommenen bundesrätlichen Entscheid, die bei der Bundespolizei entdeckten Fichen zu vernichten.

Nach unserer Ansicht gehört es zu den Grundaufgaben eines demokratischen Staates, die Informationen über sein Handeln in ordentlicher Weise zu erhalten und zugänglich zu machen, und ein verantwortungsbewusster Pri-

vatsektor sollte im gleichen Sinne handeln.

Nach unserer Ansicht gehört es zu den Grundaufgaben eines demokratischen Staates, die Informationen über sein Handeln in ordentlicher Weise zu erhalten und zugänglich zu machen, und ein verantwortungsbewusster Privatsektor sollte im gleichen Sinne handeln.

Aus dieser Überlegung heraus scheint es uns sinnvoll, die Memopolitik von vornherein im öffentlichen und im privaten Bereich gemeinsam aufzubauen, ausgehend von einem kleinen Kreis von Institutionen, die gewillt sind, dafür Arbeitsleistung und Finanzen zur Verfügung zu stellen.

Wenn sich das Unternehmen vom Konzept her als Public Private Partnership aufbauen lässt, wäre damit der Anerkennung der Memopolitik als – im eigentlichen Sinne des Wortes – «wertvoller» Aufgabe Vorschub geleistet.

contact:

kurt.deggeller@memoriav.ch

Cinémathèque et mémopolitique Conservation, formation, diffusion

Caroline Neeser, Directrice des Collections film, Cinémathèque suisse, Lausanne

Jusqu'au début des années 1980, la Cinémathèque suisse (CS) était la seule institution chargée de la conservation et de la mise en valeur du film en Suisse. Née en 1943 à Bâle d'une initiative privée, l'association fondée à Lausanne 5 ans plus tard fut transformée en fondation en 1981¹.

Sur le plan financier, la CS est subventionnée à hauteur de 50% par la Confédération et 20% par le canton de Vaud et la ville de Lausanne; les 30% restants sont autofinancés par les projections de films, la vente d'images et la mise à disposition de copies.

La Cinémathèque suisse a d'emblée été conçue comme un musée du cinéma, dont les buts étaient et demeurent la constitution d'une collection internationale de copies de films, de photographies et d'affiches, de publications, de dossiers de presse, d'archives et d'appareils.

Les vagues de destruction dues successivement à la pratique de l'exploitation ambulante, à l'arrivée du film sonore et au remplacement de la pellicule nitrate, avaient révélé l'urgente nécessité de créer des abris pour des œuvres menacées, entraînant la création, dès les années 1930, des premières cinémathèques: Stockholm en 1933, Berlin en 1934, Londres et New York en 1935.

S'y ajoutait la volonté de soutenir et même de susciter la création cinématographique, et de montrer et d'expliquer les films comme de nombreux ciné-clubs l'ont fait selon un mode de diffusion qui a connu son apogée dans les années 1960.

Avant de détailler le cadre légal dans lequel s'inscrit l'activité de la Cinémathèque, quelques mots sur le contexte helvétique plus récent, soit le dernier quart du XX^{ème} siècle. Depuis 1983 plusieurs centres d'archives ont été créés, qui conservent des films et d'autres supports audiovisuels; il s'agit principale-

¹ La Confédération figure parmi les membres fondateurs.

ment de services cantonaux spécialisés, dépendant parfois de bibliothèques, et dont le mandat consiste à collecter de la documentation sur la région ou une subdivision administrative².

Durant cette période, la collaboration entre la Cinémathèque et les diverses institutions régionales est restée sporadique, basée sur des initiatives individuelles et des rapports de bon voisinage qui ne constituent pas encore un véritable réseau. La création de l'association *Memoriav* en 1995 a constitué donc une étape importante dans la coordination de la politique de l'archivage audiovisuel en Suisse.

La Confédération, le cinéma et la Cinémathèque

En 1962 est publiée la Loi fédérale sur le cinéma, seul domaine culturel inscrit dans la Constitution fédérale depuis 1958; ce texte pose les bases légales du soutien accordé depuis lors non seulement à la création mais aussi à l'archivage. Une première subvention est ainsi versée à la Cinémathèque. Le documentaire d'abord, la fiction ensuite, seront dorénavant soutenus financièrement par la Confédération.

Le statut de la Cinémathèque n'est pas modifié: il s'agit toujours d'un organisme privé. Mais son utilité est mieux reconnue par les pouvoirs publics. Au fil du temps, la politique officielle de conservation du cinéma en Suisse se précise.

A partir de 1973, une copie de tout film primé par le Département fédéral de l'Intérieur, section cinéma, doit être déposée à la Cinémathèque, constituant ainsi une esquisse de dépôt légal. Les nouveaux régimes d'encouragement mis sur pied en 2003 concernent le dépôt de

tout film co-produit par la Confédération. A titre d'exemple, 72 films de long et de court métrage sont concernés pour 2003, productions télévisées incluses; 64 titres produits 2004 et 66 en 2005.

La création de l'association *Memoriav* en 1995 a constitué donc une étape importante dans la coordination de la politique de l'archivage audiovisuel en Suisse.

L'ordonnance sur l'encouragement au cinéma de décembre 2002 se préoccupe de la création, de l'offre (diffusion), de l'archivage et de la restauration des films, sans pouvoir augmenter suffisamment les moyens financiers nécessaires pour assumer l'ensemble de ces missions.

Un «deuxième cercle» de textes législatifs fournit³ des points d'ancrage à l'activité de la fondation de la Cinémathèque, en particulier la loi sur la Bibliothèque nationale (et son ordonnance d'application) qui traite logiquement de la conservation des *Helvetica*, tous supports confondus; ce texte relie la tâche de collecte de l'information suisse dévolue à la BN à la mission de la Cinémathèque, institution spécialisée à laquelle est déléguée la conservation du film. Mais il subsiste une différence fondamentale dans la nature du patrimoine qui est pris en compte par ces deux institutions; nous y reviendrons.

Les collections de la Cinémathèque

Les collections (films, iconographies et documents écrits) sont constituées à 95% par des dépôts et des dons; des échanges sont pratiqués régulièrement avec d'autres collections.

Les achats, tous types de documents confondus, portent essentiellement sur les *Helvetica*⁴, le seul domaine dans lequel nous visons l'exhaustivité, ainsi que sur des films destinés à illustrer les jalons les plus importants de l'histoire du cinéma. Ces achats sont financés par des fonds privés (Association des Amis de la Cinémathèque suisse, recherche de mécénat).

Les dépôts volontaires constituent donc le mode d'acquisition principal de la Cinémathèque. Tous les films distribués en Suisse aboutissent au Centre

d'archivage de Penthaz après leur exploitation en salle. Ils peuvent y être projetés en échange de leur conservation mais ne sont remis en circulation qu'à la demande et avec l'autorisation des distributeurs.

D'autres copies nous sont remises par les cinéastes et les producteurs eux-mêmes, par des institutions et des services administratifs, des entreprises ou des organisations internationales, sans oublier les cinéastes amateurs et les collectionneurs.

Le matériel de tirage, qui comprend en particulier les négatifs image et son, est généralement déposé par les laboratoires plusieurs années après la sortie du film. Ce matériel correspond à la production suisse, les négatifs des films étrangers étant conservés dans leur pays d'origine.

En présence de copies multiples, la Cinémathèque sélectionne les meilleurs éléments en tenant compte du plurilinguisme helvétique, tant au niveau des sous-titres de la version originale que des versions doublées.

Pour les non-initiés, il est intéressant de relever que les habitudes varient d'une région linguistique à l'autre: les Tessinois préfèrent voir les films étrangers en version doublée. Des démarches comme celle du club de cinéma pour enfants *La Lanterne magique* demandent aussi de disposer de copies doublées car la lecture des sous-titres n'est pas à la portée des jeunes spectateurs.

Au fil du temps, la politique officielle de conservation du cinéma en Suisse se précise.

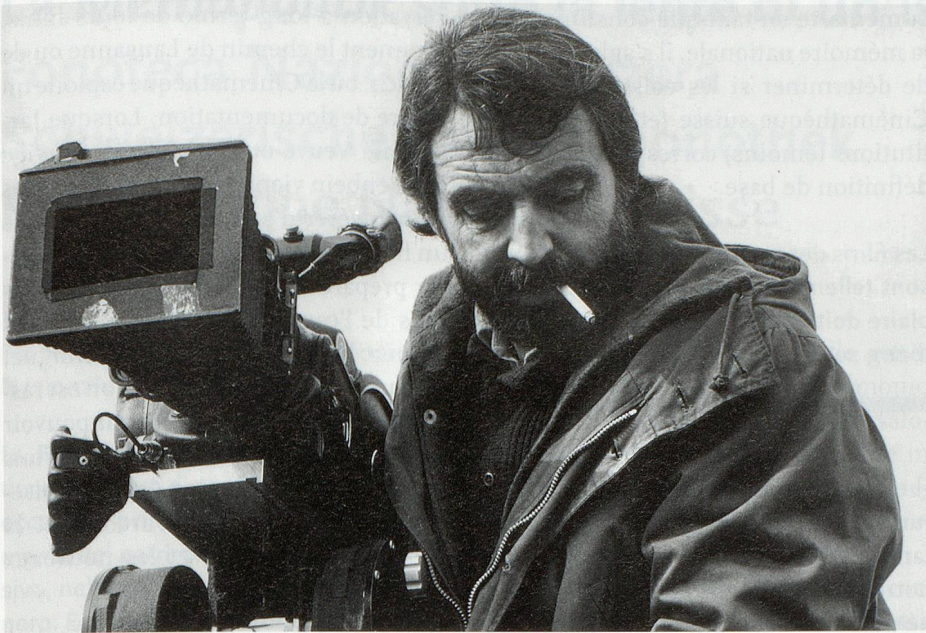
Avec l'autorisation du déposant, les copies supplémentaires en bon état peuvent être proposées, s'il s'agit de production documentaire ou amateur suisse, à des centres de compétences régionaux.

Encore balbutiante, cette politique de répartition de copies de projection sur le territoire national devrait élargir les possibilités de consultation pour le grand public. Dans certains cas, cela permet de susciter ou de renforcer l'intérêt du citoyen pour la mémoire audiovisuelle de notre pays. Nous croyons aux effets positifs d'une «politique de

2 Médiathèque Valais, Département audiovisuel cantonal, La Chaux-de-Fonds ou Archives filmiques de la Ville de Lausanne; plus récemment à Berne, l'association *Lichtspiel*.

3 en tenant compte du fait qu'un certain nombre de lois sont en révision, dont la Loi sur l'encouragement de la culture, la Loi sur la Radio et la Télévision ou la Loi sur le droit d'auteur.

4 au sens de film réalisé, produit, joué, etc. et/ou dont le sujet est suisse. Scénarios, dossiers de production, matériel publicitaire sont également collectés.



Alain Tanner sur le tournage du film «Jonas qui aura 25 ans en l'an 2000». Collection Cinémathèque Suisse, droits réservés.

proximité», qui ne remplacerait pas les missions fédérales mais tirerait le meilleur parti des compétences disponibles dans les cantons.

Helvetica et cinéma

La collection de films comprend donc environ un quart d'Helvetica. Ce patrimoine constitue, nous l'avons dit, une priorité dans la collecte comme dans la conservation et la restauration. Pour la Cinémathèque, musée du cinéma, ce terme est compris dans le sens d'information, de document, de source historique mais il recouvre aussi et avant tout l'ensemble de la création cinématographique.

Les fonds accordés par la Confédération via l'association Memoriav, dont la Cinémathèque est membre fondateur, sont entièrement consacrés à la sauvegarde des Helvetica. Dans certains cas, cette catégorie est prise dans son acceptation plus large, c'est-à-dire un film appartenant au patrimoine cinématographique mondial mais conservé uniquement en Suisse.

Plusieurs raisons à cela: il peut s'agir d'une copie unique, d'une œuvre mal préservée à l'étranger ou inaccessible. Les films des premiers temps du cinéma sont tellement rares que chaque exemplaire doit être considéré comme digne d'être sauvé. D'autre part, les conditions économiques qui règnent dans certains pays ne permettent pas

d'assurer la pérennité de la pellicule. Enfin, les acquisitions de copies, même dans un but non commercial, deviennent de plus en plus difficiles pour des questions de droits.

Comme tout musée, la Cinémathèque suisse est le dépositaire d'objets matériels qui représentent un pan de la culture, audiovisuelle en l'occurrence. Il n'est pas indifférent que les spectateurs d'un pays aient eu accès, au long des années et selon les hasards de la distribution, à tel ou tel film. Fictions, actualités, documentaires, publicités et films de commande modèlent leur imaginaire et un musée du cinéma est là aussi pour préserver cette part immatérielle de notre culture.

Les collections (films, iconographie et documents écrits) sont constituées à 95% par des dépôts et des dons; des échanges sont pratiqués régulièrement avec d'autres collections.

Le directeur de la Cinémathèque suisse, Hervé Dumont, exprime ainsi la politique de l'institution qu'il dirige depuis 1996:

«L'activité de la CS, comme celle de toute cinémathèque dans le cadre de la FIAF, s'organise selon deux axes complémentaires et indissociables: d'une part la conservation/

préservation (activité surtout muséale) et, d'autre part, la programmation/diffusion (activité dynamique à large rayonnement culturel).

Le premier axe considère le produit filmique en priorité sous son aspect de document patrimonial, d'importance historique ou sociologique. Le deuxième traite ce même film comme une œuvre représentative, à des niveaux divers, d'un septième art en évolution permanente, d'une expression artistique, mais aussi d'un langage audiovisuel qui s'avère l'un des apports majeurs des XX^e et XXI^e siècles.

*

En raison de sa situation géographique centrale, la Suisse a eu la chance exceptionnelle de bénéficier dès les débuts du cinéma sonore, vers 1930, de versions originales sous-titrées français et allemand, alors que le reste de l'Europe diffusait et diffuse toujours en majorité des films synchronisés dans la langue du pays. Ce corpus de versions originales (95% des collections) constitue un trésor unique au monde et explique les très nombreuses sollicitations de l'étranger (festivals de Berlin, Cannes, Venise, etc.) auxquelles la Cinémathèque suisse doit répondre. En outre, ses collections abritent des œuvres des années 20/30 qui ont longtemps été considérées comme perdues dans leur pays d'origine et qui font depuis une décennie l'objet de restaurations diverses, financées par les archives étrangères (la France avec plus de 200 films, l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche, l'ex-Yougoslavie, le Japon, etc.). L'institution est devenue ainsi garante de la survie des images à un niveau véritablement international.

*

La conservation et la programmation sont indissociables en raison de la nature unique de l'institution, puisque celle-ci est la seule cinémathèque du pays. Son rôle de diffuseur (à l'échelle nationale) de culture cinématographique est sa première raison d'être, celle pour laquelle elle a été créée. Elle est également l'unique source d'approvisionnement régulier et l'intermédiaire autorisé avec d'autres archives étrangères, pour les ciné-clubs et les festivals suisses, en particulier Locarno [...].

*

Enfin, la conservation et la programmation sont indissociables aussi pour des raisons simplement matérielles [...]: 80% de la programmation interne se fait à partir des collections propres de la CS (l'approvision-

nement massif hors-frontières est une impossibilité économique). De surcroît, 95% de l'autofinancement auquel est astreinte la Cinémathèque provient des entrées en salle et des mises à disposition de films majoritairement non-suisse, en Suisse comme à l'étranger (où Pro Helvetia assume la diffusion des films nationaux, tous entreposés à la CS).

*

Pour ces diverses raisons, il est impératif de ne pas faire, au niveau de la constitution des collections, de distinction entre cinématographie mondiale et Helvetica. Ensemble, ils forment un patrimoine national exceptionnel et envié par nos voisins, de sorte que la collection globale représente à juste titre non seulement le «cinéma suisse», mais le «cinéma en Suisse». Une distinction s'opère en revanche dès qu'il est question de choix prioritaires à effectuer en matière de sauvegarde, de sélection quantitative, de conditions de conservation (abri culturel) et de travaux de restauration.»

La politique de la mémoire en Suisse, ou Mémopolitique

Le débat qui s'est engagé depuis 2004 avec la démarche initiée par Jean-Frédéric Jauslin, alors directeur de la Bibliothèque nationale, nous oblige à réfléchir aux critères actuels de la conservation du patrimoine audiovisuel suisse, et en Suisse.

Qu'est-ce qui est «digne d'être mémorisé», nous demandait en 2004 l'enquêtrice de l'IDHEAP⁵ (voir page 15). Autrement dit, qu'est-ce qui est digne d'être conservé dans les meilleures conditions possibles, et de rester accessible, pour les générations futures? Le champ d'investigation étant le patrimoine do-

documentaire en tant que constituant de la mémoire nationale, il s'agissait aussi de déterminer si les collections de la Cinémathèque suisse (et d'autres institutions témoins) correspondaient à la définition de base.

Les films des premiers temps du cinéma sont tellement rares que chaque exemplaire doit être considéré comme digne d'être sauvé.

Il est intéressant de constater, à la lecture des résultats, que deux grandes familles d'institutions se côtoient dans notre pays, celles dont le mandat est lié plus ou moins rigoureusement à la notion de patrimoine documentaire⁶ – le modèle étant la Bibliothèque nationale – et celles qui se préoccupent également de la sauvegarde et de la transmission d'un art – telle la Cinémathèque suisse. A notre avis, les deux missions ne s'excluent pas et il s'agirait d'éviter de les mettre en concurrence. Le défi actuel réside justement dans l'articulation des deux aspects en une politique patrimoniale efficace, évitant les doublons sans appauvrir le paysage culturel suisse. Dans le domaine du cinéma, l'OFC est chargé du soutien à la création, à la diffusion et à l'archivage: la Cinémathèque suisse est l'un des outils de cette politique.

Chercheurs, journalistes, étudiants, grand public mais aussi certains cinéastes et producteurs – Markus Imhoof, Clemens Klopfenstein, Beat Kuert – qui se préoccupent d'assurer la pré-

servation à long terme de leurs films, prennent le chemin de Lausanne ou de Zurich, où la Cinémathèque exploite un centre de documentation. Lorsque Jacqueline Veuve et sa monteuse Edwige Ochsenbein viennent rouvrir les boîtes pour insérer d'anciennes images dans un film en cours; lorsque Francis Reuser prépare l'édition en DVD des films tirés de l'œuvre de Charles-Ferdinand Ramuz; lorsque Jean-François Amiguet s'assure que toute sa production est rassemblée au même endroit pour pouvoir préparer une tournée... nous pourrions multiplier les exemples de ces croisements fructueux entre l'archive et la création, la mémoire et les nouveaux médias.

Un lieu d'archive joue alors pleinement son rôle de passeur. Source de culture cinématographique (de «cinéphilie») et d'images d'archives; lieu de diffusion, dans ses propres salles et dans de nombreux festivals en Suisse et à l'étranger; lieu de conservation qui permet à chacun de remonter le temps, de revenir sur ses pas; lieu de formation qui accueille régulièrement des stagiaires issus des HES et des Universités de Suisse et de l'étranger.

contact:

caroline.neeser@cinematheque.ch

5 Institut des hautes études en administration publique, Lausanne.

6 Helvetica définis comme des supports d'information.

[a [r [b | i | d] o]

Newsletter arbido → www.arbido.ch